Compte rendu de la séance du jeudi 05 novembre 2020

Secrétaire(s) de la séance:
Francis GROULT

Ordre du jour:

- Vérification du quorum - Pouvoirs
- Désignation d'un ou d'une Secrétaire
- Adoption de PV d'anciens conseils municipaux (31.01.2019-27.02.2019-10.03.2020)
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire

- 1. Attribution des subventions aux associations : individualisation
- 2. Attribution des subventions 2020 aux associations membres de l'OMS
- 3. Service assainissement : décision modificative n° 1
- 4. DSP Eau et Assainissement : Rapport du délégataire
- 5. Concession GRDF : compte rendu annuel 2019
- 6. Concession Régicom : compte rendu annuel 2019
- 7. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
- 8. Désignation d'un 5ème représentant à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)
- 9. Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19
- 10. Ravalement de façades privées dans le cadre de la démarche centre bourg : attribution de subventions
- 11. Attribution de bons d'achat aux personnes de 68 ans et plus
- 12. Forêt communale : état d'assiette 2020/2021
- 13. Programme de travaux forestiers 2020/2021
- 14. Déploiement de la fibre optique par la Société Losange : conventions pour implantation d'infrastructures
- 15. Anciens locaux EDF rue des Aviots : mise à disposition et principe d'achat
- 16. Alignement du domaine public rue de la Liberté : acquisition de parcelle
- 17. Dégradation sur bien public : transaction portant réparation amiable
- 18. Dégradation sur bien public : transaction portant réparation amiable
- 19. Mise à disposition de services au profit du SMS du Pont des Arts
- 20. Mise à disposition de services au profit du SMS des 3 Cantons du Centre Meuse
- 21. Acceptation d'un don de deux livres
- 22. Programme "Petites Villes de demain" : Adhésion
- 23. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Avenue de la 40ème division d'Infanterie et de l'Avenue de la Libération : groupement de commandes avec la Codecom du Sammiellois
- 24. Convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

- Dépôt de vœux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Anciens locaux EDF rue du docteur Vuillaume : mise à disposition et principe d'achat (DE_2020_076)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des parcelles situées aux Aviots à Saint-Mihiel sont délaissées depuis plusieurs années par Engie (sur l'ensemble de l'ancienne emprise EDF bâtie et non bâtie (Parcelles AI 464-465-466 pour un ensemble d'1,5910 ha).

Monsieur le Maire indique avoir eu des contacts récents avec Engie qui, après discussion et élaboration d'un projet commun, pourraient aboutir sur deux axes successifs.

Dans un premier temps peut être envisagée une action sociale, en particulier une mise à disposition de ces anciens bâtiments au profit d'associations caritatives (Restos du cœur et Croix rouge) notamment.

Ces associations disposent actuellement de locaux vétustes, sans aucun confort, et les membres actifs seraient heureux de pouvoir être accueillis dans de nouveaux locaux plus spacieux, plus adaptés à leur activité, et cela dès que possible, au bénéfice de tous. Cela permettrait également de ne pas voir ces locaux se détériorer.

Dans un second temps, la Ville pourrait envisager de les acquérir. Compte tenu des enjeux environnementaux et sociétaux, une cession pourrait intervenir. Le site sera dépollué préalablement par Engie, à ses frais.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil", le conseil municipal :

- VALIDE le principe d'une mise à disposition, à titre gratuit, des anciens locaux EDF par Engie afin d'y accueillir les associations caritatives dès cet hiver (Restos du cœur et Croix rouge)

- PREND EN CHARGE l'entretien et les frais d'assurance durant cette mise à disposition

- DECIDE LE PRINCIPE d'acquisition de ces bâtiments pour un montant de 70 000 €

- AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention ou cofinancement de l'acquisition, de la remise en état ou de la modernisation des bâtiments

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer une convention de mise à disposition

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer plus généralement tout document relatif à cette décision

Attribution des subventions aux associations : individualisation (DE_2020_077)

Madame Mangin, conseillère municipale déléguée, indique à l'assemblée que la somme prévue au budget primitif 2020 permet d'attribuer des subventions aux différentes associations pour l'exercice en cours.

Aussi, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- REPARTIT les subventions aux associations selon le tableau joint en annexe.

- DIT que ces attributions peuvent être conditionnées à certaines contraintes, obligations ou engagements contractuels, réglementaires ou réalisations de projets et d'activités réelles

- DIT que ces attributions peuvent être modulées compte tenu de la situation sanitaire de cette année, dans la limite maximal des sommes mentionnées

- PRECISE que, concernant la subvention versée à l'O.M.S. pour proposition de répartition entre ses membres, la décision finale revient à la Ville et que le montant doit être considéré comme versé directement par la Ville de Saint-Mihiel.

Association	Objet	Prévision 2020
Association AAPPMA centre Meuse	Subvention	678 €
Association Amicale Sapeurs Pompiers	Subvention	8 000 € (3)
Association APEAC	Subvention	Montant à ajuster en fonction de l'évolution sanitaire
Association Canoë Kayak	Subvention	450 €
Association Club nautique	Subvention	300 €
Association Club philatélique	Subvention	311 €
Association Comité Meuse de Judo	Subvention	465 €
Association des Chiffres et des Lettres	Subvention	311 €
Association Ecole d'Art	Subvention	311 €
Association l'Ost du Lapin noir	Subvention	311 €
Association La Grolle sammielloise	Subvention	311 €
Association Le Saillant de Saint-Mihiel	Subvention	829 €
Association Les Amisde la Bibliothèque bénédictine	Subvention fonctionnement Subvention	311 € 2 500 € (1)
Association Saint-Mihiel Accueil	Subvention	311 €
Association Saint-Mihiel Micro	Subvention	311 €
Association sammiellois d'Astronomie	Subvention	311 €
Association du Souvenir français	Subvention	311 €
A.C.C.A.	Subvention	536 €
Comité des Fêtes	Subvention	1 794 €
Eklair Association	Subvention	622 €
O.M.S.	Subvention	35 165 €
Orchestre d'Harmonie et Chœurs	Subvention	Montant à ajuster en fonction de l'évolution sanitaire

U.C.I.A.	Subvention	23 800 € (*2)
Association culturelle Amicale franco-turque	Subvention	311 €
Esperluette	Subvention	2 000 €
Vents des Forêts	Subvention	1 500,00 €
Subvention façades administrés	Subvention	40 000,00 €

(1) Part fixe de 311 € et part variable de 2 500 € pour participation d'investissement sur justificatifs présentés.

(*2) Part fixe de 15 000 € pour l'emploi et variable de 8 800 € soit 20 % de 44 000 € de dépenses de fonctionnement à justifier.

(3) Part Jeunes 2 500 € + Anciens 5 500 € sur justificatifs

Attribution des subventions 2020 aux associations membres de l'OMS (DE_2020_078)

Madame Mangin, conseillière municipale déléguée, rappelle au conseil municipal que la subvention de 35 165 € a été attribuée à l'Office Municipal des Sports au titre de l'exercice 2020, par délibération actée lors de cette présente séance.

Elle précise que le conseil municipal doit déterminer le montant des subventions versées à chacune des associations membres de ladite structure.

Compte tenu de la pandémie de la COVID-19, l'O.M.S. a décidé de reconduire les subventions attribuées l'an passé.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- ADOPTE la répartition des subventions aux associations membres de l'O.M.S. selon le tableau joint

Associations	Année 2019	Année 2020
ASSOCIATION GYM VOLONTAIRE	311	311
CLUB D'ATHLETISME	336	336
BILLARD CLUB	639	639
BASKET : SAINT MIHIEL SPORTS	1 395	1 395
ASSOCIATION BALL TRAP	311	311
CANOE KAYAK CLUB	2 839	2 839
CLUB D'AVIRON	322	322
FOOTBALL CLUB	3 476*	2 476**
GYM MATIN	311	311

HAND BALL	3 065	3 065
JUDO CLUB	2 094	2 094
KARATE CLUB SAMMIELLOIS	872	872
LEGION SAINT MICHEL	1 158	1 158
MOTO CLUB DE SAINT-MIHIEL	2 276	2 276
LA PETANQUE DE SAINT MIHIEL	3 046	3 046
PILATES ATTITUDE	311	311
PING PONG CLUB	1 619	1 619
TAI CHI SAMMIELLOIS	311	311
TENNIS CLUB	1 776	1 776
SOCIETE DE TIR	975	975
VOLLEY BALL	940	311
UNSS	311	311
LE VOLANT SAMMIELLOIS	538	538
LA BOULE SAMMIELLOISE	311	311
EVIEDANSE	311	311
USEP	311	311
CYCLO RUN ST MIHIEL		311
TETES BRULEES		311
Fonctionnement OMS + récompenses	(2 500 + 500) 3 000	(2 500 + 500) 3 000
Provision pour subventions exceptionnelles	3 000	3 007
TOTAL :	37 165*	**35 165***
Subventions exceptionnelles :	2400 €	2 159 €
	Billard : 450 €	Hand : 450 €
	Hand ball : 450 €	Billard : 450 €
	Tennis : 300 €	Pétanque : 450 €
	100 € au club participant au forum du sport :	Basket : 129 €
	Athlétisme-Basket-	Judo : 230 €
	Hand-Judo- Légion SM	Assoc. Raphael : 450 €
	Ping Pong - Tennis	
	Volley-Karaté-Tai Chi -	
	UNSS-Eviedanse	

* montant -1000 de retenue sur subv. Exceptionnelle 2017 : 4 476 - 1 000)
** montant - 2 000 de retenue sur subv. Eceptionnelle 2017 : 4 476 - 2 000) Applicable aussi en 2021.

Décision modificative n° 1 : Budget de l'assainissement (DE_2020_079)

Madame Mangin, conseillière municipale déléguée, indique qu'une anomalie a été relevée après le vote du budget primitif 2020 du service d'assainissement. En effet, la réglementation prévoit que les dépenses imprévues ne peuvent pas être supérieures à 7,5 % des dépenses réelles. Le montant inscrit sur le budget concernant les dépenses imprévues de la section de fonctionnement est supérieur à cette limite. Afin de corriger cette anomalie, il est nécessaire de rectifier le budget par décision modificative.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Assainissement de l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	-10000.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	10000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits correspondants.

DSP Eau et Assainissement : Rapport du délégataire (DE_2020_080)

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur Dupommier, adjoint au maire, rappelle que la ville a conclu un contrat avec Véolia Eau du 1er juillet 2006 au 30 juin 2021, reconduit jusqu'au 31 décembre 2025.

Conformément aux obligations introduites par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, les rapports financiers parvenus en Mairie les 30 juin et 3 juillet 2020, portent sur :

- le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation
- la situation des biens
- les investissements et le renouvellement
- les engagements à incidence financière

Parmi les annexes, figurent des éléments tels le bilan de conformité détaillé, le bilan énergétique du patrimoine, la qualité de l'eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2019 du délégataire pour les services eau et assainissement.

Concession GRDF : compte rendu annuel 2019 (DE_2020_081)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat.

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, présente le compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2019, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession
- les missions de service public
- une organisation à votre service
- le patrimoine de votre concession
- la gestion du réseau et de la clientèle
- l'économie de la concession

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2019 de la concession GrDF.

Concession Régicom : compte rendu 2019 (DE_2020_082)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un contrat de concession avait été signé avec Régicom en 1994 pour le réseau cablé de télévision. Celui-ci prévoit la remise chaque année au concédant, sur sa demande, d'un compte rendu de gestion.

Monsieur le Maire présente le compte rendu d'activité fourni par la Société Régicom pour l'année 2019 portant notamment sur les éléments suivants :

-nombre d'abonnés
-montant de la redevance
-nombre d'interventions Dépannage et temps total
-nombre d'interventions préventives et temps total
-nombre d'interventions Branchements et temps total

Il est rappelé que la concession prendra fin en 2024 et qu'à son issue la ville deviendra l'entière propriétaire du réseau et de toutes les installations et devra en assumer toutes les charges et contraintes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du compte rendu annuel 2019 de la concession Régicom.

Désignation d'un 5ème représentant à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM) (DE_2020_083)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que quatre délégués ont été désignés lors de la séance du 30 juillet dernier pour représenter la commune à la Fédération Unifiée des Collectivités Locales. (MM. Xavier COCHET - Michel VARIN - Alain DUPOMMIER et Mme Erna KAMPMAN).

Monsieur le Maire indique que la Collectivité doit désigner un cinquième délégué.

Aussi, après avoir recueilli la candidature de M. Enrique BARROSO RODRIGUES, conseiller municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil:

-Désigne comme délégué de la FUCLEM pour représenter la commune :

- M. Enrique BARROSO RODRIGUES, conseiller municipal,

- Autorise le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 (DE_2020_084)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,
VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle covid-19 dans la commune de SAINT-MIHIEL afin de valoriser "un surcroît de travail significatif durant cette période" au profit des agents du service de la police municipale particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient donc de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis favorable de la commission "Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil", le conseil municipal :

-DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 €, non reconductible, pour les agents du service de police municipale particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, confrontés à un surcroît significatif d'actions durant la période du 24 mars au 10 juillet 2020, notamment par de nombreuses heures d'actions de sensibilisation, de surveillance et de prévention, par la distribution de colis alimentaires et des masques au domicile des personnes concernées.

-AUTORISE le Maire à fixer, par arrêté, à titre indiviuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime

-DIT que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes

-DIT que cette prime fera l'objet d'un versement unique au mois de novembre 2020

-DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants à ce régime indemnitaire.

Ravalement de façades privées dans le cadre de la démarche centre bourg : attribution de subventions (DE_2020_085)

Monsieur Hippert, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée la décision prise en 2019 d'un principe d'appui à la réhabilitation des façades, en particulier au cœur de ville.

L'objectif global est de participer au ravalement de 100 façades en centre-ville, en trois ans, avec un financement conjoint de la Codecom, de la Région et de la Ville, ce projet s'inscrivant dans la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et du label "Petites Cités de Caractère".

L'attribution d'une subvention est conditionnée au respect des critères définis dans le réglement intérieur de l'opération. Des demandes ont ainsi été étudiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la délibération n° DE_2019_067 du 11.07.2019 relative à la demande de participation de la Région Grand Est pour la rénovation de façades,
VU la délibération n° DE_2019_071 du 01.10.2019 relatif au réglement d'attribution des subventions dans le cadre du ravalement de façades dans le cadre de la démarche centre bourg,
VU la délibération n° DE_2019_072 du 01.10.2019 relative à la convention avec le CMAL dans le cadre de ce dispositif,

Considérant les demandes de subventions validées par la commission technique dans le cadre des travaux de ravalement de façades,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention prévisionnelle de :

Bénéficiaires	Type travaux	Montant travaux	Aide ville	Montant aide globale
SEGUIN Isabelle	Rénovation 2 façades	10 567,95 €	800,00 €	1 800,00 €
HENRY Huguette	Rénovation façade	3 168,00 €	480,00 €	1 272,00 €
VESPERTINO Sonia	Menuiseries et façade	5 530,56 €	542,13 €	2 765,28

- CONFIRME que le versement de ces subventions interviendra après contrôle de la réalisation des travaux sur présentation des factures acquittées

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer toutes les pièces afférentes au versement de ces subventions.

Attribution de bons d'achats aux personnes de plus de 68 ans (DE_2020_086)

Monsieur Küng, conseiller délégué, explique à l'assemblée qu'un repas est organisé chaque année en l'honneur des personnes âgées de Saint-Mihiel et Chauvoncourt à l'Espace Culturel des Avrils, à la satisfaction générale des convives.

Considérant que ce repas ne pourra avoir lieu en raison de la pandémie de la COVID-19, Monsieur Küng indique qu'il paraît important d'apporter un geste d'attention à ce public qui a vécu de manière plus stricte que les autres publics la période de confinement. Cela participerait à apporter une note d'attention, de solidarité et de gaieté dans une période compliquée.

Il est proposé l'attribution d'un ou plusieurs bons d'achats pour une valeur globale de 20 € par personne de 68 ans et plus (née en 1952 et avant), valables dans les commerces et entreprises de Saint-Mihiel. Cette mesure permettra ainsi, de façon complémentaire, de montrer l'appui de la commune aux entreprises locales durement touchées par le ralentissement économique et les effets du confinement.

Cette attribution pourra être construite avec un partenariat complémentaire des commerçants et UCIA éventuellement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal avec l'avis favorable de la commission "Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil":

- APPROUVE le principe d'attribuer d'un ou plusieurs bons d'achats aux personnes de 68 ans et plus (nées en 1952 et avant), en lieu et place du repas organisé annuellement

- FIXE le montant des bons d'achats à 20 € par personne, à utiliser dans les associations, commerces et entreprises de Saint-Mihiel

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre

- DONNE POUVOIR au Maire, ou à un adjoint, ou à un conseiller municipal délégué, pour signer tous documents afférents à ce sujet.

Forêt communale : état d'assiette 2020/2021 (DE_2020_087)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que le Plan d'Aménagement de la forêt communale pour la ville de Saint-Mihiel avait été établi pour la période 2005-2019.

Aussi, monsieur Dupommier rappelle les délibérations du 18 décembre 2014 et 18 décembre 2019 confirmant l'inscription à l'état d'assiette de la parcelle 75 et de la parcelle 77a dans le respect du règlement d'affouages (DCM du 23.11.2017) et le rajout de la parcelle 55.

Sur proposition de Monsieur le Maire, compte tenu du projet d'aménagement 2021-2035 récemment élaboré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME l'inscription à l'état d'assiette des coupes non réglées suivantes : parcelles 77a et 75 et la délivrance du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage des dites parcelles, pour partage en nature des produits dans le respect du règlement d'affouages (DCM du 23.11.2017)

- DIT QUE la parcelle 77a devra être terminée par les affouagiste avant d'affecter la parcelle 75 à l'affouage

- FIXE, conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier :

  * le délai d'abattage au 15 avril 2021
  * le délai de vidange au 31 juillet 2021

- DIT que le prix du stère est fixé à 8 € en l'absence de nettoyage des interbandes cette année et à 16 € pour les quantités supérieures à 17 stères

- CONFIRME Roland GARZANDAT et Vincent FLORES en qualité de garants responsables

- NOMME en qualité de troisième garant responsable Jean-Marie MANGEOT

- DECIDE la mise en vente des coupes en bloc et sur pied des parcelles 3, 43, 62 et 82, sauf opportunité de vente en bois façonnés qui se présenterait.

- DONNE POUVOIR au Maire, ou à un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dossier.

Programme de travaux forestiers 2020 (DE_2020_088)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, explique à l'assemblée qu'un programme de travaux sylvicoles a été proposé par les services de l'ONF pour une gestion durable du patrimoine forestier pour l'année 2019. Ceux-ci n'ont pu être effectués. Aussi, il y a lieu de les reporter sur l'exercice 2020-2021.

Ceux-ci concernent des travaux sylvicoles (entretien de cloisonnements à effectuer dans différentes parcelles, des travaux d'élagage, des travaux de dégagement manuel, de régénération naturelle pour lutter contre la clématite et des travaux préalables à la régénération), ainsi que des travaux d'infrastructure (entretien des lisières et des accotements).

Le montant maximum estimé est fixé à 29 680,00 € HT, hors ATDO (assistance technique à donneur d'ordre).

Monsieur Dupommier indique qu'un cahier des charges sera établi pour lancer une consultation pour ces travaux.

Le programme d'aménagement 2021-2035, reçu récemment, sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Considérant que le propramme présenté est conforme au document d'aménagement de notre forêt, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le programme prévisionnel de travaux forestiers pour un montant maximum estimé de 29 680 € HT

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à la décision précitée.

Déploiement de la fibre optique : conventions pour implantation d'infrastructures (DE_2020_089)

Monsieur Dupommier, adjoint au maire, explique à l'assemblée que le réseau fibre optique est en cours de déploiement sur le territoire de la commune par la Société LOSANGE en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand Est.

Monsieur Dupommier indique que LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communications électroniques. Aussi, il y a lieu de fixer conventionnellement les modalités d'implantation, d'exploitation et d'entretien des équipements de communications électroniques sur le domaine public ou privé de la commune, ainsi que des installations de ligne pour des immeubles (tels que boîtier de raccordement situé dans les parties communes ou en façade d'immeuble, ou liaison optique depuis le point de branchement jusqu'à la première prise de chaque appartement).

Monsieur Dupommier mentionne que plusieurs conventions devront être conclues et elles le seront à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'accord d'implanter, à titre gratuit, des infrastructures sur le domaine public ou privé de la commune (sous-répartiteur optique (SRO) et autres ouvrages)

- VALIDE l'accord d'installer des lignes pour des immeubles de la commune

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer des conventions pour l'implantation de ces infrastructures sur le domaine public ou privé de la commune

- DONNE POUVOIR au Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer plus généralement toutes pièces éventuelles liées au déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Alignement du domaine public rue de la Liberté : acquisition de parcelle (DE_2020_090)

Madame Kannengiesser, conseillère municipale déléguée, explique à l'assemblée qu'il apparaît judicieux de procéder à un alignement du domaine public rue de la Liberté. En effet, un alignement de la voirie sera nécessaire avant la réalisation d'une construction sur la parcelle référencée AI 449 à Saint-Mihiel, afin de ne pas rétrécir la voirie. Une parcelle sera divisée de la parcelle AU 449 située rue de la Libérté.

Madame Kannegiesser indique que la vente sera authentifiée par acte notarié auprès de Maître Vincent, Notaire à Saint-Mihiel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe d'acquisition d'une parcelle rue de la Liberté (ancienne AI 449) pour un euro symbolique

- APPROUVE le principe de prendre en charge les frais d'arpentage et de bornage de la parcelle à acquérir

- DECIDE qu'il sera procédé à la transaction par acte notarié auprès de Maître VINCENT, Notaire à Saint-Mihiel

- PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la rédaction de l'acte seront pris en charge par la commune

- DIT que les crédits seront inscrits au budget général

- DONNE POUVOIR au Maire, ou à un adjoint, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Dégradation sur bien public : transaction portant réparation amiable (DE_2020_091)

Madame Mangin, conseillère municipale déléguée informe l'assemblée d'une nouvelle dégradation commise accidentellement par un poids lourd Rue Pershing. L'auteur s'est manifesté et a souhaité une régularisation à l'amiable des frais, sans faire intervenir son assurance (réparation du panneau de signalisation et replacement du bac à fleurs).
Le montant du préjudice s'élève à 155,00 €.

Madame Mangin précise qu'en l'absence d'engagement écrit de l'auteur des faits pour un réglement à l'amiable, le conseil municipal doit donner son accord (article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'accord du conseil municipal avant la signature de toute transaction, la délibération ayant alors effet exécutoire).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la transaction amiable telle que proposée
- CHARGE le Maire de la faire exécuter.
- AUTORISE le Maire, ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dégradation sur bien public : transaction portant réparation amiable (DE_2020_092)

Madame Mangin, conseillère déléguée, informe l'assemblée que des dégradation ont été commises sur des panneaux de signalisation routière. L'auteur, identifié, a souhaité une régularisation à l'amiable des frais, sans intervention de son assurance.
Le montant du préjudice s'élève à 268,46 €.

Madame Mangin précise qu'en l'absence d'engagement écrit de l'auteur des faits pour un réglement à l'amiable, le conseil municipal doit donner son accord (article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant l'accord du conseil municipal avant la signature de toute transaction, la délibération ayant alors effet exécutoire).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la transaction amiable telle que proposée
- CHARGE le Maire de la faire exécuter.
- AUTORISE le Maire, ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Mise à disposition de services au profit du SMS du Pont des Arts (DE_2020_093)

Monsieur Breton, premier adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle il avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec le SMS du Pont des Arts pour apporter aux quatre groupes scolaires situés sur le territoire de la Codecom une égalité de traitement et un service harmonisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire.

Monsieur Breton indique qu'une convention avait été signée pour deux ans à compter du 1er janvier 2017, reconduite pour une deuxième période de deux ans. Aussi, pour assurer une continuité et répondre à une éventuelle demande du SMS, il convient de proposer un projet similaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec le SMS du Pont des Arts pour une durée de trois ans, couvrant la période 2021-2023, renouvelable une fois pour la période 2024-2026

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Convention de mise à disposition des services de la Ville de Saint-Mihiel au profit du Syndicat Mixte Scolaire du Pont des Arts

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Saint-Mihiel, représentée par le Maire agissant en vertu de la délibération n°XX-2016-XXXX du Conseil Municipal en date du 05/11/2020 ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la Ville ».

ET

Le SMS du Pont des Arts, représenté par Jean-Claude DEMANGE, son Président, agissant en vertu de la délibération n° XXX-XX du Conseil Syndical en date du XX/XX/XXXX ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : «le SMS du Pont des Arts».

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le groupe scolaire de Sampigny, géré par le SMS du Pont des Arts, n'a pu être transféré à la Communauté de Communes du Sammiellois,

Considérant l'objectif de la Communauté de Communes du Sammiellois d'apporter aux quatre groupes scolaires situés sur son territoire une égalité de traitement, et un service harmonisé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Ville accepte de mettre à disposition du SMS du Pont des Arts une partie de ses services pour l'exercice des compétences « Scolaire ».

Article 2 : Services pouvant être mis à disposition

Par accord entre les parties, les services qui pourront faire l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Services	… effectuant les missions suivantes
Services culturels	Intervention pour animation de séances de musique par des agents du conservatoire municipal

Article 3 : Personnels mis à disposition

Ces agents sont mis à disposition du SMS du Pont des Arts pour la durée de la présente convention.
Les quotités précisées pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour les deux collectivités.
Lors de leur mise à disposition les agents communaux concernés restent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de leur collectivité d'origine.

Article 4 : Modalités de remboursement et de paiement

Pour les prestations exercées par ses agents, la Ville est remboursée par le SMS du Pont des Arts au prorata de la durée de travail exercée, sur présentation des justificatifs correspondants, du traitement brut et charges patronales.

Le paiement s'effectuera trimestriellement, à terme échu, sur émission d'un titre de recettes accompagné du détail des prestations réalisées.

Article 5 : Obligation de discrétion

Les personnels des services visés à l'article 2 de la présente convention sont soumis à la même obligation de réserve prévue par le statut de la fonction publique territoriale, au même titre que lors de leurs missions communales.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2021 pour trois ans, renouvelable une fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec AR.

Article 07 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Article 08 : Dispositif de suivi de la présente convention

Le (les) agent(s) intervenant pour le SMS du Pont des Arts tien(nen)t à jour un récapitulatif précisant, pour chaque classe concernée, le temps de travail et la nature des activités effectuées, dûment visé par le Directeur du groupe scolaire.

Ces informations sont transmises chaque mois à la Directrice générale des services, charge lui étant faite de les retransmettre aux exécutifs respectifs du SMS du Pont des Arts et de la Codecom du Sammiellois pour information.

Article 09 : Exécution et résiliation de la présente convention

La présente convention prendra fin à tout moment, d'un commun accord entre les parties, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de deux mois de préavis.

Fait à Saint-Mihiel, le

Pour la Ville de Saint-Mihiel | Pour le SMS du Pont des Arts

Xavier COCHET | Jean-Claude DEMANGE

Mise à disposition de services au profit du SMS des 3 Cantons de Centre Meuse (DE_2020_094)

Monsieur Breton, premier adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération du 19 décembre 2016 par laquelle il avait été autorisé à signer une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec le SMS des 3 Cantons de Centre Meuse pour apporter aux quatre groupes scolaires situés sur le territoire de la Codecom une égalité de traitement et un service harmonisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire.

Monsieur Breton indique qu'une convention avait été signée pour deux ans à compter du 1er janvier 2017, reconduite pour une deuxième période de deux ans. Aussi, pour assurer une continuité et répondre à la demande du SMS, il convient de proposer un projet similaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec le SMS des 3 cantons Centre Meuse pour une durée de trois ans, couvrant la période 2021-2023, renouvelable une fois pour la période 2024-2026

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Convention de mise à disposition des services de la Ville de Saint-Mihiel au profit du Syndicat Mixte Scolaire des 3 Cantons du Centre Meuse

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Saint-Mihiel, représentée par le Maire agissant en vertu de la délibération n°DE-2020- du Conseil Municipal en date du 05/11/2020 ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « la Ville ».

ET

Le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse, représenté par Jean-François VALLOIRE, son Président, agissant en vertu de la délibération n° XX.XXX du Conseil Syndical en date du XX/XX/XX ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : «le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse».

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le groupe scolaire de Lacroix-sur-Meuse géré par le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse n'a pu être transféré à la Communauté de Communes du Sammiellois,

Considérant l'objectif de la Communauté de Communes du Sammiellois d'apporter aux quatre groupes scolaires situés sur son territoire une égalité de traitement, et un service harmonisé,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Dans le souci d'une bonne organisation des services, la Ville accepte de mettre à disposition du SMS des 3 Cantons du Centre Meuse, une partie de ses services pour l'exercice des compétences « Scolaire ».

Article 2 : Services pouvant être mis à disposition

Par accord entre les parties, les services qui pourront faire l'objet d'une mise à disposition sont les suivants :

Services	… effectuant les missions suivantes
Services culturels	Intervention pour animation de séances de musique par des agents du conservatoire municipal

Article 3 : Personnels mis à disposition

Ces agents sont mis à disposition du SMS des 3 Cantons du Centre Meuse pour la durée de la présente convention.
Les quotités précisées pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour les deux collectivités.
Lors de leur mise à disposition, les agents communaux concernés restent sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de leur collectivité d'origine.

Article 4 : Modalités de remboursement et de paiement

Pour les prestations exercées par ses agents, la Ville est remboursée par le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse au prorata de la durée de travail exercée, sur présentation des justificatifs correspondants, du traitement brut et charges patronales.

Le paiement s'effectuera trimestriellement, à terme échu, sur émission d'un titre de recettes accompagné du détail des prestations réalisées.

Article 5 : Obligation de discrétion

Les personnels des services visés à l'article 2 de la présente convention sont soumis à la même obligation de réserve prévue par le statut de la fonction publique territoriale, au même titre que lors de leurs missions communales.

Article 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie à compter du 1er janvier 2021 pour trois ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant sa date d'expiration par lettre recommandée avec AR.

Article 07 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

Article 08 : Dispositif de suivi de la présente convention

Le (les) agent(s) intervenant pour le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse tien(nen)t à jour un récapitulatif précisant, pour chaque classe concernée, le temps de travail et la nature des activités effectuées, dûment visé par le Directeur du groupe scolaire.
Ces informations sont transmises chaque mois à la Directrice générale des services, charge lui étant faite de les retransmettre aux exécutifs respectifs du SMS des 3 Cantons du Centre Meuse et de la Codecom du Sammiellois pour information.

Article 09 : Exécution et résiliation de la présente convention

La présente convention prendra fin à tout moment, d'un commun accord entre les parties, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de deux mois de préavis.

Fait à Saint-Mihiel, le

Pour la Ville de Saint-Mihiel	Pour le SMS des 3 Cantons du Centre Meuse
Xavier COCHET	Jean-François VALLOIRE

Acceptation d'un don de deux livres (DE_2020_095)

Madame Kampman, adjointe au Maire, expose au conseil municipal que l'association représentée par Monsieur CHASSAING, Président d'honneur de l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL) a fait part de son souhait de faire don à notre collectivité d'un magnifique ouvrage en deux tomes "COMMENTAIRE SUR LES COUTUMES GENERALES DU BAILLIAGE DE SAINT-MIHIEL & la conférence d'Icelles avec les principales coustumes du Royaume de France et des provinces voisines de Lorraine & Barrois" (DUPLESSIS Jean-Baptiste, 1968).

Ces ouvrages exceptionnels ont pu être acquis sur ses propres fonds par l'AFCEL grâce à l'opportunité de leur présence et présentation lors de la Biennale des Arts du Livre de juin 2018.

Leur valeur historique, technique et financière est avérée.

La détention et l'exploitation par la Ville de ces ouvrages est une richesse future indéniable.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de ces ouvrages désignés ci-dessus

- REMERCIE très vivement le donateur qui s'est ainsi manifesté en faveur de notre ville, et plus généralement de ses vastes projets autour du Livre

- DONNE POUVOIR au Maire, ou à un Adjoint au Maire, ou un Conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Programme "Petites Villes de demain" : Adhésion (DE_2020_096)

CONSIDERANT que le Programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » a été annoncé par le président de la République cette année et qu'il doit constituer un gage d'avenir pour les communes labélisées ;

CONSIDERANT que les cinq objectifs assignés au projet vont apporter une aide technique, juridique et financière aux projet communaux à savoir :

- Affirmer la nécessité de partir des territoires pour construire les projets grâce notamment à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Co construire une réponse sur mesure ;
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention, notamment de la part de l'Etat ;
- Combiner l'approche locale et nationale sur des dossiers structurants du territoire ;
- Avoir une lisibilité de l'ordre de plusieurs années dans la construction et la réalisation des projets.

CONSIDERANT les outils que l'Etat met à disposition à travers ce label : différents soutiens et parmi ceux-ci en particulier :

- Le soutien en ingénierie en finançant à 75% un chef de projet sur cinq ans ;
- Des financements grâce aux subventions d'Etat ;
- La constitution d'un réseau d'échanges avec les autres villes labélisées.

Monsieur le Maire précise l'intérêt également de co construire un projet de territoire avec la CODECOM du Sammiellois grâce à la mutualisation des fonctions de chef de projet ;

Aussi, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a envoyé semaine dernière la lettre de candidature de la Ville pour respecter les délais imposés.

Le conseil, à l'unanimité :

- CONFIRME la volonté d'adhésion de la Ville au projet Petites Villes de Demain et de se diriger vers une Opération de Revitalisation du Territoire, à mener en partenariat étroit avec la Codecom et toutes les entités publiques ou privées utiles selon leurs compétences et capacités

- DONNE POUVOIR au Maire, ou à un adjoint, ou un conseiller municipal délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Avenue de la 40ème division d'infanterie et de l'avenue de la Libération à Saint-Mihiel : groupement de commandes avec la Codecom (DE_2020_097)

Monsieur Dupommier, adjoint au Maire, explique à l'assemblée que des travaux de voirie doivent être réalisés sur l'Avenue de la 40ème Division d'Infanterie et l'Avenue de la Libération tant par la commune que par la Communauté de Communes du Sammiellois (CC), en partenariat avec le Département. Cette entrée de ville nécessite une requalification lourde et globale.

Afin de réaliser des économies à une échelle importante, il apparaît judicieux de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de travailler en collaboration avec la Communauté de Communes du Sammiellois dans le cadre d'un groupement de commandes,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément au Code la Commande Publique, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une conventions constitutive.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Saint-Mihiel dont les attributions sont définies dans la convention.

La Commission "Espaces publics -travaux -sécurité" sera celle de la Ville de Saint-Mihiel, coordonnateur du groupement, complétée du vice-président de la CC en charge de la voirie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et avec l'avis favorable de la commission "Administration générale, personnel, finances, cimetière, état-civil", le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe d'élaboration de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre de voirie à réaliser Avenue de la 40ème Division d'Infanterie et Avenue de la Libération

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint au Maire, ou un conseiller municipal délégué, à s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes mesures d'éxécution relative à la présente délibération

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer le marché correspondant aux prestations à la charge de la Commune

Convention de mise à disposition d'un bien immobilier avec l'EPFL (DE_2020_098)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une convention d'étude tripartite a été signée entre la commune de Saint-Mihiel, la Communauté de Communes du Sammiellois et l'EPFL dans le cadre d'une politique de revitalisation du centre-bourg de Saint-Mihiel.

L'ilôt du Centre a ainsi été identifié comme prioritaire compte tenu de son rôle commercial sur l'ensemble de la commune. Deux immeubles, acquis par l'EPFL en 2019, sont définis en vue de leur acquisition par la commune, à savoir l'immeuble sis 4 rue des Carmes et 6 rue des Carmes.

Monsieur le Maire explique alors à l'assemblée le souhait de disposer dès maintenant de ceux immeubles, dans l'attente de leur acquisition qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2029. Ces deux immeubles sont actuellement vides et les vitrines abandonnées depuis un certain nombre de mois pourraient ainsi être embellies par des gravures.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe d'une mise à disposition des immeubles sis 4 et 6 rue des Carmes à Saint-Mihiel par l'EPFL, propriétaire

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer une convention de mise à disposition.

Prêt d'honneur à l'association FILES (DE_2020_099)

Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle sanitaire qui a des impacts certains sur les TPE locales, soit par la fermeture, la réduction d'activité, ou l'impossibilité technique d'exercer sa profession ou de recevoir des clients.

L'action forte et conjuguée de l'Etat et des Collectivités territoriales concernées par la compétence économique (Région et Codecom en particulier) assure à la grande majorité des entreprises un soutien en trésorerie et par le maintien partiel de leurs équilibres financiers.

Ce soutien n'est cependant pas toujours accessible aux micro-entreprises qui n'ont quelquefois qu'une comptabilité réduite ou une activité non éligible aux aides.

Le FILES (Fonds pour l'Investissement Local d'Entreprises Sammielloises), dont la vocation essentielle est le soutien aux petites entreprises a trouvé toute son utilité pendant la 1ère période de confinement, en accordant différents microcrédits (600 € par mois de fermeture) à certaines entreprises sammielloises. Ces prêts sont réalisés sans garantie, ni intérêt, avec un différé de remboursement de quelques mois.

L'actuel confinement va générer de nouvelles difficultés probables à anticiper, avec des besoins que le FILES peut être amené à résoudre, pour des besoins en trésorerie qui s'affirmeront.

Néanmoins, compte tenu des prêts d'honneur en cours accordés par le FILES aux entreprises qui se sont installées sur Saint-Mihiel, et aux projets en cours de finalisation (3 en cours), il s'avère que la trésorerie du FILES va être momentanément proche de zéro.

Les cotisations et dons des membres se poursuivent, mais dans les mois qui viennent ne suffiront pas à couvrir le besoin immédiat à anticiper.

Aussi, afin de consolider et renforcer l'action du FILES durant la pandémie, Monsieur le Maire propose d'accorder à cette association une avance remboursable d'un montant de 6 000 €, sans garantie, avec un remboursement à échelonner sur 2021-2022 selon une convention tenant compte de la situation d'ensemble de l'activité économique, sanitaire et sociale pressentie.

Monsieur le Maire propose également de désigner un représentant de la ville auprès de cette association, tel que le prévoit l'article 5-e des statuts, et dire que cette nomination restera en vigueur tant que l'association FILES restera débitrice de la somme susmentionnée.

Après en avoir, le conseil municipal :

- DECIDE le principe d'accorder une avance remboursable de 6 000 € à l'assocation FILES

- DECIDE le principe de DESIGNER un représentant de la ville auprès de cette association

- DIT que cette nomination restera en vigueur tant que le FILES restera débitrice de la somme avancée

- AUTORISE le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal, à signer tout document relatif à cette décision.

Désignation d'un représentant de la ville à l'association FILES (DE_2020_100)

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente décidant le principe de désigner un représentant de la ville à l'association FILES pour suivre le remboursement de l'avance consentie par la ville à cette association.

Aussi, après avoir recueilli la candidature de Madame Martine DORLAND, conseillière municipale, le Conseil:

- DESIGNE comme délégué à l'association FILES pour représenter la commune :

- Mme Martine DORLAND, conseillière municipale,

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.